

PADD

le projet communal

ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

o objectifs de population

le plan est établi pour un objectif de **3 500 habitants**

soit + 400 habitants sur 10 ans (40 habitants supplémentaires par an, avec possibilité de devoir prévoir un rythme de croissance plus rapide en début d'application du plan afin d'optimiser la mise en place des divers équipements prévus à court terme)

participer à la régulation du coût du foncier pour mieux répondre aux possibilités de la population recherchée en terme de revenu : programme des Baronnie prévu par la commune

o politique de l'emploi

développement d'activités dans un **cadre intercommunal (Communauté d'Agglomération du Puy)**, à proximité (site de **Taulhac**, susceptible de se développer suite à l'opération de contournement du Puy)

pas d'extension significative de l'actuelle ZA de Prnaud

dans les zones d'habitat, on n'interdira pas l'installation d'activités non nuisantes pour celui-ci

o politique de l'habitat

redynamiser la « tranche 20-30 ans » et maintenir les « anciens » à domicile :
réhabilitation possible, offre foncière diversifiée sur le territoire communal et projet communal de locatif sur les Baronnie
cadre de vie approprié

o politique du cadre de vie

développement d'un cadre de vie favorable à tous : actions sur les paysages, les espaces publics, les équipements et la voirie
voir ci-dessous

o trame urbaine

répartition de l'urbanisation

tache urbaine renforcée au niveau du chef-lieu

renforcement des deux rives urbaines de Coubon et Volhac : premier nouveau pôle urbain sur les Baronnie et pôle urbain futur sur la Darne, en face, de l'autre côté de la Loire

développement essentiellement résidentiel pavillonnaire sur Orzilhac

développement mesuré à Dempeyre
 pas de développement significatif sur Latour (risques de glissement de terrains), extrémité de la tache bâtie principale
 pas de développement sur les Farges (risque important de glissement en rive de méandre de la Loire), extrémité de la tache bâtie principale

identité des villages à préserver :

coupures « vertes ouvertes » : espaces cultivés ou avec plantations préservant les effets de transparence
 entre Coubon et Dempeyre
 entre Coubon et Charentus (Sagnes)
 de part et d'autre du village traditionnel de Charentus et entre ce dernier et les extensions amont
 entre l'extrémité ouest de Coubon et la Maison du Temps Libre qui « fonctionne » avec le site du plan d'eau
 coupures vertes (ouvertes ou boisées)
 autour de Latour
 autour d'Orzilhac
 autour de Dempeyre

restructuration des équipements publics :

Baronnies, avec notamment un nouveau groupe scolaire, une salle multisport et un nouveau centre de secours
 réaménagement des écoles, de l'ancienne gare et de la Maison du Temps Libre
 maison de village à créer à Charentus
 maison de village à créer à Dempeyre (en remplacement du préfabriqué)

créations de voies de liaison entre quartiers (circulation services publics et piétonnes) :

bouclage de voirie sur les Mourguettes
 raccordement de la rue de la Chabanne sur la D 38
 raccordement de la D 37 en sortie sud de Coubon avec les rues qui desservent la partie amont du bâti entre Sous la Roche et la route de Chaland
 nouvelle voie de liaison au nord du centre ancien d'Orzilhac entre les rues de Blonde et de Lachaud en prolongement de la rue de l'Assemblée, liaison également avec la rue de Peyrard
 amélioration de liaison routière entre Orzilhac et Coubon/Volhac : projet de franchissement de la Loire au niveau des gravières entre le Lauzet et Latour

éviter les impasses dans les futurs projets d'aménagement

aménagements de voirie

carrefour-giratoire à réaménager vers les Mourguettes sur D 37, permettant d'améliorer la liaison D38-D37 vers les Baronnies (future école) qui évitera le passage dans Volhac
 aménagement du carrefour de la gare : giratoire
 liaison future Coubon/la Darne sous le pont
 amélioration virage D 38 en tête de pont de Volhac

cheminements piétons-cycles

liaison Mont Jonnet / Esclos
 liaison Mourgues / Mourguettes
 liaison Petit Train/Sériès
 rives gauche et droite de la Loire entre la maison forte de Volhac et Charentus

rive gauche de la Loire entre la maison forte de Volhac et la future voie de liaison Latour-le Lauzet (site des gravières)
 passerelles piétons-cycles entre la maison forte de Volhac et la Darne d'une part, Charentus et le camping d'autre part

espaces publics

places et placettes existantes et/ou à aménager

- tête de pont de Volhac
- tête de pont de Coubon avec le Pré du Four
- site de la gare
- square du jeu de boules à l'entrée sud de Latour
- centre de Charentus
- square du jeu de boules à Orzilhac

parkings à aménager

parkings urbains :

- o de part et d'autre du pont sur Coubon
- o place de la mairie
- o centre de Charentus
- o Dempeyre : à côté de la future maison de village

dans le cadre d'aires d'accueil loisir :

- o départ Transcévenole (rectification virage D535)
- o sur le Lauzet à Orzilhac, au départ de la future voie de liaison avec Latour (qui recevra le cheminement piéton-cycle de rive gauche de la Loire)

espaces loisir

site du plan d'eau à restructurer avec un objectif « nature »

autres points baignades en Loire

- o en rive droite en face des Baronnie
- o en rive gauche en face du Lauzet, à proximité du site des gravières et du futur cheminement de bord de Loire entre Volhac et le Lauzet
- o sur le site des gravières une fois remis en état

terrains sport et jeux :

- o secteur des Baronnie
- o Pré du Four
- o site de la Darne : équipements existants, éventuellement à reconsidérer ultérieurement (zone d'aménagement futur non constructible dans le cadre du PLU)

o **respect du paysage**

tache urbaine et règles respectant les identités de villages et le principe d'une « vie à la campagne »

préservation d'espaces boisés ou ouverts qui redécoupent l'espace, participent à cette identité, et soulignent des structures territoriales précises (reliefs, cours d'eau, chemins)

respect et mise en valeur de la morphologie urbaine et de l'architecture traditionnelles

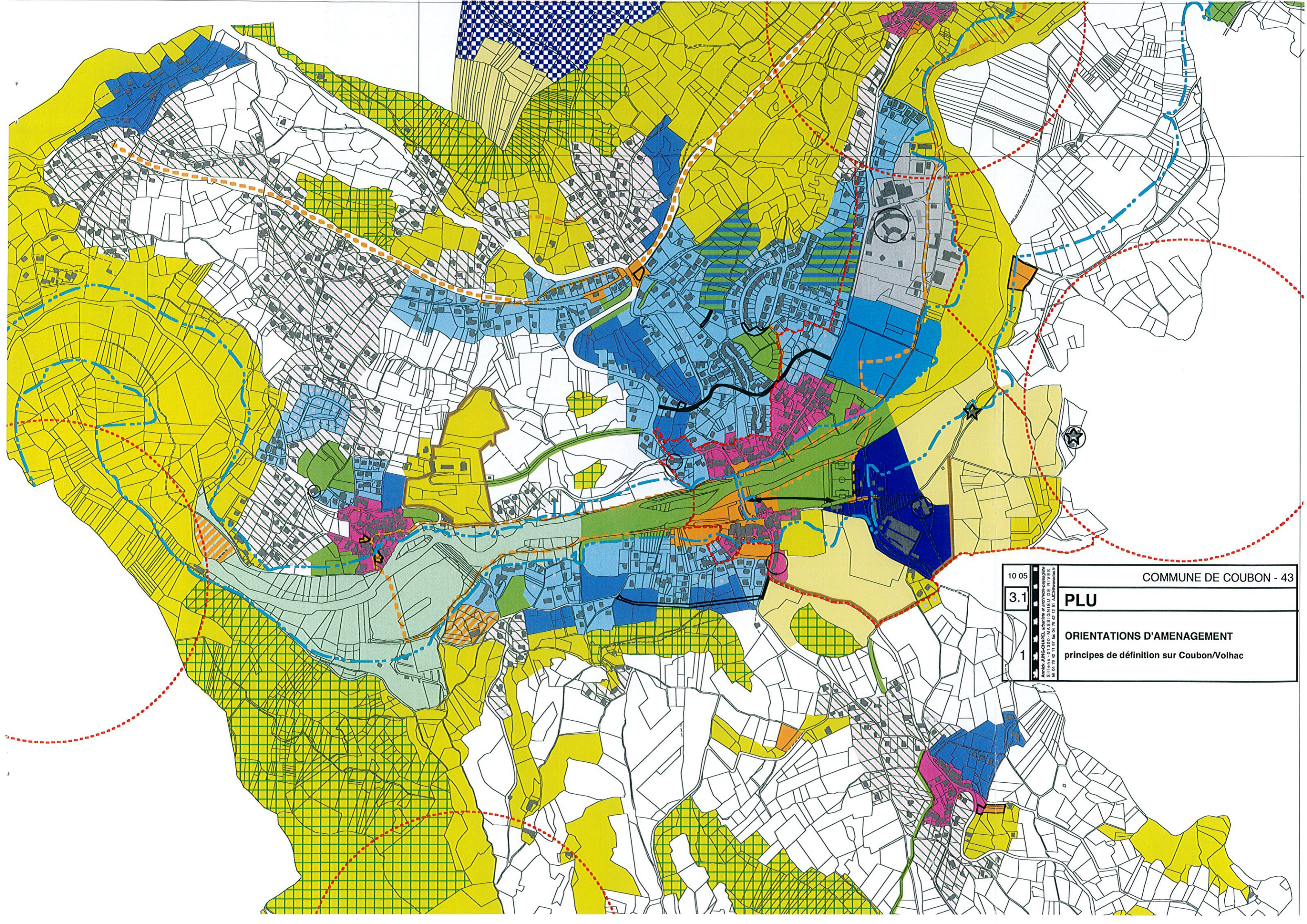
respect et mise en valeur des sites naturels : la Loire, la Laussonne, le Mont St Maurice

o **préservation espace rural**

rive gauche de la Laussonne jusqu'à Dempeyre
l'Holme et Poinsac
entre Dempeyre et Coubon/la Darne
Bonfont+Chambon
Gendriac
le plateau d'Orzilhac

o **respect de l'environnement**

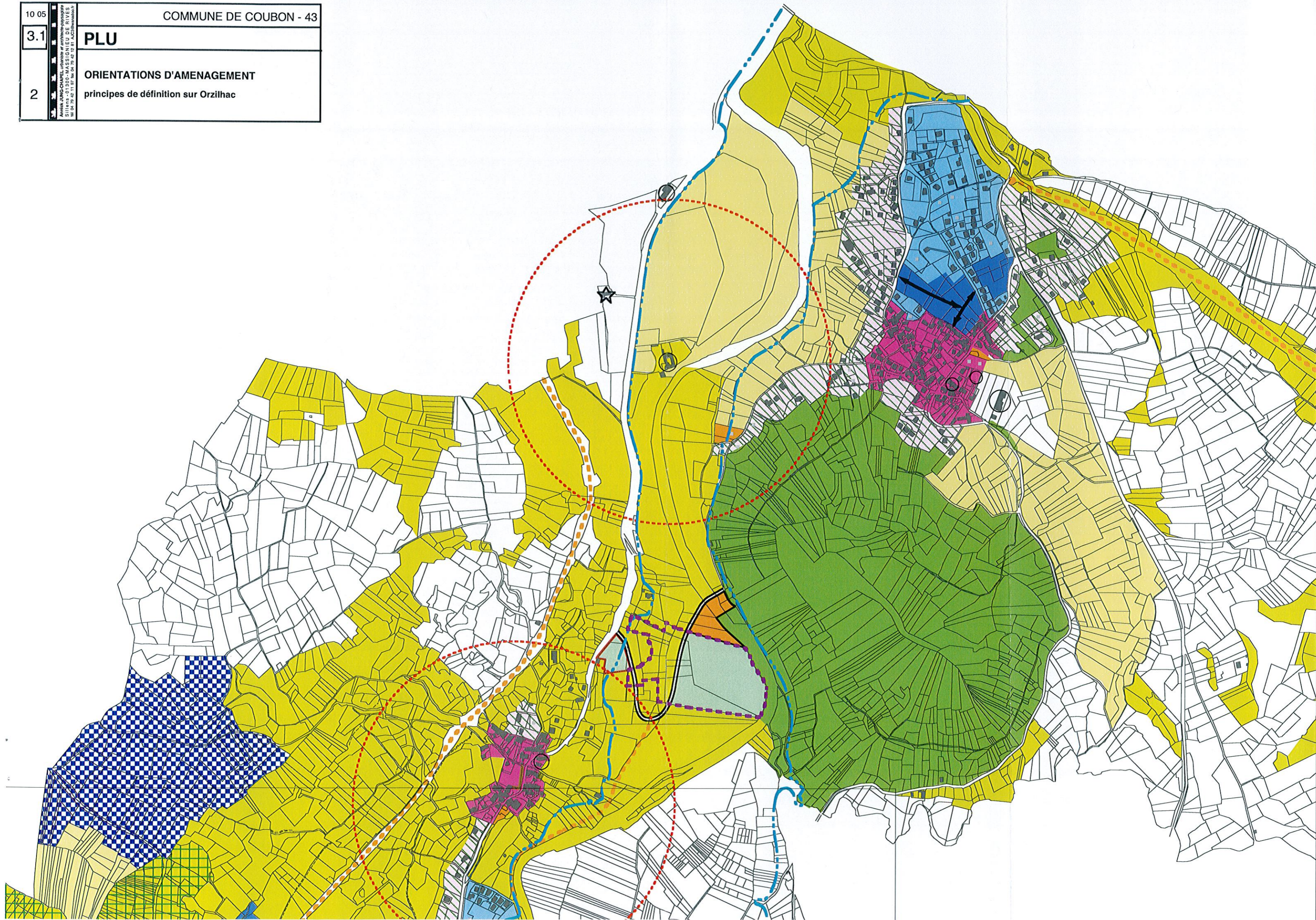
pas de *nouvelles* urbanisations dans les zones d'inondabilité décennale à trentennale, mesures de protection au-delà (crues centennales)
pas de *nouvelles* urbanisations dans les zones de protection des captages
gestion eaux pluviales et des eaux usées : schéma général d'assainissement
protection de la Loire et de la Laussonne
protection du Mont St Maurice

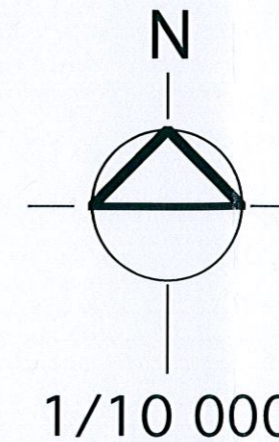

























10 05	COMMUNE DE COUBON - 43
3.1	PLU
1	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT principes de définition sur Coubon/Volhac

Amick JUNG-CHAPPEL Urbanisme et architecture-paysagisme
Silliers - 01300 - MASSIGNIEU DE RIVES
tel 04 79 42 11 97 fax 04 79 42 12 81 ajung@orange.fr

Amélie KUNZ-CHAPÉL, urbaniste et architecte-paysagiste
Silliers - 01300 - MASSIGNIEU DE RIVES
04 78 42 11 97 - fax 04 78 42 10 81 - ACC@orange.fr





<i>libellé</i>	<i>définition</i>
 U	urbanisation : pavillonnaire, activités compatibles, équipements publics ou d'intérêt coll.
 U d	sous-secteur U de moindre densité en terme d'emprise au sol
 U v	sous-secteur U "villages" : habitat traditionnel (hameaux, villages et fermes)
 U i	sous-secteur U "activités" : industriel ou artisanal
	liaison D37-D38 à améliorer, liaisons Darne et Orzilhac à assurer
 R.123 -11 h espaces publ.	U,A,N : places, placettes, cheminements piétons-cycles
 R.123 -11 h paysage	U,A,N : éléments structurants à protéger: Mt St Maurice, Loire, bois, haies, alignements arbres, clairières
 R.123 -11 h paysage	U,A,N : éléments structurants à protéger: murs-enclos (Darne, Causans, Richond, Latour)
 ER	emplacements réservés voiries, espaces publics ou d'intérêt collectif
 AU 1	zone d'urbanisation future des Baronnie (voir "Orientations d'aménagement")
 AU 2	zone d'urbanisation future suite à modification
 AU 3 / AU 3i	urbanisation future suite à révision : site de la Darne, i : projet parc d'activités de Taulhac
 A	zone agricole
 A n	zone agricole où toute construction nouvelle est interdite
 N	zone naturelle (réhabilitation autorisée)
 EBC	espaces boisés classés
 N t	aménagements et équipements de tourisme de nature
 N c / Nt c	carrières autorisées en N et Nt
	fuseau inondabilité (consulter le PERI)
	périmètre modifié protection maison forte Volhac/cippe funéraire
	rayons protection autres monuments historiques
	bâti d'intérêt architectural en zone A : réhabilitation autorisée avec changement de destination
	identification des bâtiments d'élevage

